



-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
29/01/2024

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Mme Mireille PETIT, Mme Claire GOUSSET, M.  
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme  
Lorine BALIKCI, M. Jérôme GRENIER, Administrateur

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 11

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Administrateurs  
votants : 16

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER M.  
Tristan SAVINO à M. Antoine RICHARD Jean-Michel  
ROZIES à Mme Huguette DUBROMEL Mme  
Catherine DELALANDE à M. Yves ETIENNE Mme  
Sylvie GRAFFIN à Mme Jeanne DUCLOUX

Absents excusés :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

**OBJET : Conventions Téléalarme ALLOVIE**

Dans le cadre du maintien à domicile des séniors, le CCAS souhaite favoriser l'accès à des dispositifs de téléassistance. Au sein des Résidences Autonomie, cet équipement fait partie des prestations sociales obligatoires.

A ce titre, par la délibération 74/17 du 7 décembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une aide financière à destination de tous les résidents des Résidences Autonomie souhaitant accéder à ce dispositif.

Allovie, dont le siège social est situé 245 Route des Lucioles Antipolis Business Bât. B—Sophia Antipolis 06560 VALBONNE, a pour mission de gérer un tel service.

La convention de partenariat entre le CCAS et Allovie, a pour objectif de maintenir un tarif préférentiel pour tous les résidents souhaitant accéder à ce service et offrir un choix de prestataires dans le secteur de la téléalarme. En parallèle, le CCAS participera financièrement au sein des Résidences Autonomie, à hauteur de 8€ / mois pour chaque abonnement mensuel. Le montant de l'abonnement mensuel sera facturé à l'abonné sur un rythme bimestriel, terme à échoir, déduction faite de la participation du CCAS.

Cette convention entrera en vigueur au 1er mars 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

**Vu** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement  
**Vu** le décret 2016-696 du 27 mai 2016

**Considérant** l'obligation réglementaire de proposer cette prestation.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AUTORISER le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites aux budgets des résidences autonomies

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité  
Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La société allovie  
245 Route des Lucioles  
Antipolis Business Bât. B – Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE

SIRET 509 504 957 00028

Représentée par Madame Audrey Biava, adjointe de direction

Et, d'autre part,

Le CCAS de Vernon  
Maison de la Solidarité et de Droit  
93 rue Carnot  
27200 VERNON

Représenté par Monsieur Yves ÉTIENNE, vice-président du CCAS de Vernon

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

allovie a élaboré pour le marché français métropolitain et des DROM des procédés de téléassistance et Services aux Personnes. Ces procédés sont accessibles aux utilisateurs au moyen d'abonnements.

### **NOM DES PRODUITS – DEFINITION DES PRESTATIONS :**

Tous les produits sont à la marque : allovie



Téléassistance pour le maintien à domicile des personnes âgées. Système de télécommunication permettant une assistance à distance.

### **DESCRIPTIF DES OFFRES :** cf. annexes et documentations si applicable.

- Pack allovie classic : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet), d'un câble téléphonique et d'un câble d'alimentation.
- Pack allovie GPRS/3G/4G : composé d'une centrale et d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet).
- Pack allovie mobile : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et d'un chargeur.
- Pack allovie Emotivi : composé d'une centrale, d'un déclencheur étanche (collier ou bracelet) et du matériel complet de visioconférence par la télévision de notre partenaire Emotivi.
- Option : alloblock (boîtier à clés à accrocher ou visser), qui permet de donner accès au domicile aux services d'urgence.
- Option : détecteur de chute brutale étanche à porter en bracelet ou en collier.

## ENGAGEMENT COMMERCIAUX ET TECHNIQUES D'ALLOVIE :

### 1. Engagements commerciaux

- allovie s'engage à facturer aux résidents de :  la résidence « Las Blanchères », située au 38 rue Louise Damasse,  la résidence « La chaussée de Bizy », située a 28 rue du Parc,  la résidence « Ambroise Bully » située au 19 rue Ambroise-Bully.

**POUR LES CONTRATS SOUSCRITS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 (inclus) :**

- **16 € TTC** mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- **22 € TTC** mensuels (au lieu de 24 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- **25 € TTC** mensuels pour le pack allovie mobile,
- **49 € TTC** mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- **5 € TTC** mensuels pour l'alloblock,
- **4 € TTC** mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

**POUR LES CONTRATS SOUSCRITS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 (inclus) :**

- **16 € TTC** mensuels (au lieu de 20 € TTC) pour le pack allovie classic (uniquement pour les personnes ayant une ligne RTC analogique France Télécom),
- **23 € TTC** mensuels (au lieu de 25 € TTC) pour le pack allovie GPRS/3G/4G (pour les personnes ayant une box téléphonique ou internet ou n'ayant plus de ligne fixe),
- **27 € TTC** mensuels pour le pack allovie mobile,
- **49 € TTC** mensuels pour le pack allovie Emotivi,
- **5 € TTC** mensuels pour l'alloblock,
- **4 € TTC** mensuels (au lieu de 6 € TTC) pour le détecteur de chute brutale.

Cet abonnement comprend le service de téléassistance 24h / 24 et 7 jours / 7, la mise à disposition du matériel, la maintenance du système ainsi que les frais de test et de communication, sauf pour l'allovie Classic sur ligne RTC où les frais de test et de communication sont facturés par l'opérateur téléphonique (à la communication ou en forfait).

- allovie s'engage à communiquer auprès des des habitants des trois résidences sous convention sur toutes les aides ou prises en charge dont ils pourraient bénéficier.
- allovie s'engage à mettre à la disposition du CCAS de Vernon des plaquettes commerciales afin d'informer les demandeurs des services proposés par Allovie, ainsi que son site internet : [www.allovie.com](http://www.allovie.com)

### 2. Engagements techniques allovie s'engage à mettre en place le matériel et assurer le SAV sous 72h (sous réserve de disponibilité du matériel) par envoi Chronopost ou La Poste.

### 3. Outil de Supervision

Un accès confidentiel et unique à l'outil Supervision d'allovie peut être donné au CCAS de Vernon, sur demande, afin d'avoir, en temps réel, toutes les informations (nom, prénom, type de déclenchement)

nécessaires concernant le parc des trois résidences sous convention, utilisables à des fins de prévention et de statistiques, dans le respect absolu des politiques RGPD. Le CCAS pourra, au choix, décider de grouper les trois résidences sous convention ou avoir un accès distinct pour chaque résidence.

### **ENGAGEMENT COMMERCIAUX ET TECHNIQUES DU CCAS DE VERNON**

Cette convention ne présente aucun caractère d'exclusivité pour le CCAS de Vernon, qui pourra proposer les services d'autres prestataires de téléassistance à ses usagers, et signer d'autres conventions. Aucune réciprocité ne sera réclamée par la société allovie, sous quelque forme que ce soit.

En cas de participation financière de la part du CCAS de Vernon versée directement à la société allovie, cette dernière s'engage à lui communiquer un état mensuel des abonnés des trois résidences sous convention. Le CCAS de Vernon s'engage en retour à communiquer à la société allovie le montant de sa participation par abonné (si plusieurs paliers) et à lui verser le total mensuellement.

### **DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention sera sans engagement de durée et résiliable à tout moment par simple courrier recommandé.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

Toute modification de la présente convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant approuvé par les signataires.

### **COMPÉTENCE TERRITORIALE :**

Les parties signataires conviennent, que faute de règlement amiable, tout désaccord survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera régi par les lois françaises et, en cas de compétence des juridictions judiciaires, sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce de Grasse (Alpes-Maritimes), même en cas de pluralités de défenseurs.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la société allovie,  
À Valbonne, le 24/11/2023  
Mme Audrey Biava

Pour le CCAS de Vernon,  
À Vernon , le 18/01/2024

  
**ALLOVIE**  
245 Route des Lucioles  
Bât A - Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tél. 0800 300 364  
RCS Antibes 509 504 957

